Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260914-D2026086-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 10 septembre 2026

Le 10 septembre 2026 à 19H00, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courriel en date du vendredi 04 septembre 2026. La séance a été présidée par M. Mickaël LE MOUROUX, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, M. Marc TARDY, Mme Magali LE VIQUEL, M. Emmanuel DE MIL, Madame Clara BOSZNAY, M. Thierry KERSUZAN, M. Cédric CHEVRIER, Mme Catherine GAYDAN, Mme Marie GAUTRET, M. Philippe POUILLY, Mme Françoise PENFORNIS, M. François GRIMAULT, Mme Sophie MOCQUET, M. Damien JUNGE, Mme Isabelle PIQUEMAL, M. Frédéric LE GOUESBE, Mme Angélique CADORET, M. Jean-Pierre CHAUMAISON, M. Michel GREHAN, Mme Aline HERON.

Absent non excusé :
Absent excusé :

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Margot CHAPON donne pouvoir à Mme Clara BOSZNAY.
Mme Salomé TOITOT donne pouvoir à M. Damien JUNGE

Conseillers en exercice : 23 / **présents :** 21 / **procurations :** 2

Secrétaire de séance : M. Marc TARDY

DELIBERATION N°2026/86

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN SOUTIEN AUX COMMUNES SINISTREES PAR LES INCENDIES FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILES

Face aux incendies multiples et d'une intensité exceptionnelle ont touché plusieurs départements au cours de la saison estivale 2026, de nombreuses communes sont confrontées à des conséquences humaines, sanitaires et matérielles particulièrement importantes. Dans ce contexte, l'Association des Maires de France (AMF) a lancé une mobilisation générale des communes et intercommunalités afin de soutenir les territoires sinistrés et d'apporter une aide financière aux opérations d'urgence ainsi qu'à l'accompagnement des populations touchées.

La Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC), partenaire de l'AMF, est particulièrement mobilisée pour mettre en œuvre des dispositifs de soutien destinés notamment à la prise en charge et à l'évacuation des populations sinistrées, au soutien socio-psychologique, à la fourniture de biens de première nécessité et à la mise en place de centres d'hébergement d'urgence.

Afin de prendre part à cet élan de solidarité entre collectivités et de contribuer aux opérations engagées en faveur des populations et communes sinistrées, il est proposé d'attribuer à la Fédération Nationale de Protection Civile une subvention exceptionnelle d'un **montant de 1 000 €.**

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260914-D2026086-DE

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le communiqué de l'Association des maires de France appelant les communes et intercommunalités à soutenir les communes sinistrées par les incendies,

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 € à la Fédération Nationale de Protection Civile, en soutien aux actions d'urgence conduites en faveur des populations et communes sinistrées par les incendies ;

- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Le 11 septembre 2026,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
M. Mickaël LE MOUROUX

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

MAIRIE DE LE BONO
56400 (Morbihan)